



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 OCTOBRE 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 octobre 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Thierry Maheu.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption du second projet du règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306;
- 6- Avis de motion du règlement numéro 1487-15 modifiant le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin d'ajouter des mécanismes de contrôle;
- 7- Adoption de règlement;
- 8-
 - a) Acquisition des lots 5 333 198 et 5 333 200 du cadastre du Québec (rue Sainte-Catherine);
 - b) Octroi de contrat – Acquisition d'une plateforme d'alertes citoyennes;
 - c) Octroi de contrat – Achat et service – Système de caméras intelligentes;
 - d) Soumissions – Construction d'un chapiteau de danse – 2015GÉ05-1 – Rejet;
 - e) Soumissions – Fourniture de périphériques réseau – 2015FI04;
 - f) Soumissions – Construction d'un sentier au centre culturel Denis-Lord – 2015GÉ05;



No de résolution
ou annotation

- g) Soumissions – Fourniture d’une benne chauffante et de son réservoir à collasse – 2015TP16;
- h) Soumissions – Acquisition d’un système de gestion du carburant de marque Gasboy Islander Plus ou équivalent – 2015TP17;
- i) Adhésion – Regroupement d’achats – Messagerie rapide – Livraison le lendemain;
- j) Autorisation de signature – Entente visant la cession d’équipements de communication présents sur le site de Lafarge Canada et servant pour fin de radiocommunication pour les services de sécurité incendie de l’Entraide des Grandes-Seigneuries;
- k) Autorisation de signature – Bail avec Fido Solutions inc. – Site de la tour d’eau;
- l) Avis - Bail au Quartier de la Gare;
- m) Mandat au Service des loisirs – Plan de contingence pour le Service de la bibliothèque pour la période de sa construction;
- n) Mandat au Service des loisirs - Élaboration d’une politique de l’activité physique et des saines habitudes de vie;
- o) Règlement d’une réclamation – Dommage à un pneu;
- p) Règlement d’une réclamation – Dommages à une installation téléphonique;
- q) Probation au poste de préposée à la Cour municipale – Service des affaires juridiques et greffe;
- r) Probation au poste d’agente aux ressources humaines – Division des ressources humaines;
- s) Probation au poste de directeur du Service de l’urbanisme;
- t) Embauche temporaire au poste de chef de la Division des finances et des approvisionnements – Service des finances;
- u) Modification de la résolution numéro 379-15 «Soumissions – Construction d’un trottoir et bordures et élargissement de chaussée sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et le 130, montée Saint-Régis et entre les 53 et 57, montée Saint-Régis et mandat pour le contrôle des matériaux – 2015GÉ04»;
- v) Modification de la résolution numéro 384-15 «Mandat – Plan directeur des parcs et espaces verts»;
- w) Modification de la résolution numéro 409-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00081 – 62, rue Pinsonneault»;
- x) Adoption de la politique de partenariat de la Ville de Saint-Constant;
- y) Nomination – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membre citoyen;
- z) Autorisation de remise de prix de présence - «Au cœur de la communauté»;



No de résolution
ou annotation

- aa) Proclamation de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers;
 - bb) Augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque;
 - cc) Engagement de la Ville auprès du ministère de la Culture et des Communications – Augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque;
 - dd) Attestation et engagement de la Ville auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque;
 - ee) Demande de la Ville – Gestion des matières résiduelles – Redistribution des redevances à l'enfouissement;
 - ff) Aide financière – Centre Multifonctionnel Horizon;
 - gg) Position de la Ville – Projet d'aménagements compensatoires de milieux humides sur les anciens lots 116, 117 et 283 à Saint-Constant;
 - hh) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone RU-306;
 - ii) Position de la Ville – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Station de pompage Lasaline;
 - jj) Position de la Ville – Reconnaissance de l'organisme «Carrefour Jeunesse-Emploi La Prairie»;
 - kk) Position de la Ville – Reconnaissance de l'organisme «Centre Multifonctionnel Horizon»;
 - ll) Appui de la Ville – Demande d'aide financière du musée ferroviaire Exporail;
 - mm) Soumissions – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux pour la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé – 2015GÉ09;
 - nn) Soumissions – Services bancaires pour les opérations financières – 2015FI05;
- 9- Informations de la directrice générale;
- 10- Dépôt de documents;
- 11- Période de questions;
- 12- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00086 – 27, rue Champagne;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00094 – 400, Route 132;



No de résolution
ou annotation

- 13- a) Demande de PIIA numéro 2015-00087 – 231-233, boulevard Monchamp;
 - b) Demande de PIIA numéro 2015-00091 – 13, rue Ravel;
 - c) Demande de PIIA numéro 2015-00095 – 179-181, rue Saint-Pierre;
- 14- Période de questions;
- 15- Levée de la séance;

414-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
- 8-c) Octroi de contrat – Achat et service – Système de caméras intelligentes;
- 8-m) Mandat au Service des loisirs – Plan de contingence pour le Service de la bibliothèque pour la période de sa construction.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

415-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 8 septembre, du 21 septembre et du 6 octobre 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence seulement, il justifie la présente intervention. Il déclare qu'il fait l'objet d'un recours devant la Commission municipale et qu'une facture de l'avocat mandaté pour le représenter fait partie de la liste des comptes à payer. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

416-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de septembre 2015 se chiffrant à 235 796,32 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 30 septembre 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 220 302,57 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 15 493,75 \$.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

417-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-15

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1487-15 modifiant le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin d'ajouter des mécanismes de contrôle.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucune

418-15 ACQUISITION DES LOTS 5 333 198 ET 5 333 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE SAINTE-CATHERINE)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir pour la somme de 40 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, du ministère des Transports du Québec ou de tout autre propriétaire les lots 5 333 198 et 5 333 200 du cadastre du Québec, le tout aux conditions de l'offre de vente datée du 22 octobre 2014 jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, pour préparer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le document d'acceptation de l'offre, l'acte de vente ainsi que tous les autres documents requis afin de permettre l'acquisition des lots visés.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-09-130.

419-15 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE PLATEFORME D'ALERTE CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'une plateforme d'alertes citoyennes pour la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix, mais que, suite à l'analyse des propositions, la firme Somum solutions n'était pas en mesure de répondre à tous les besoins immédiats de la Ville de Saint-Constant et, par conséquent, a été rejetée pour motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une plateforme d'alertes citoyennes pour la Ville de Saint-Constant au fournisseur ayant soumis la proposition conforme la plus basse, soit Locomotive inc., au prix forfaitaire soumis de 17 246,25 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

Le coût de maintenance annuelle du logiciel de sauvegarde sera de 5 518,80 \$ pour les années subséquentes.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le chef de la Division de l'informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter un montant maximal de 17 246,25 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements égaux sur un terme de cinq (5) ans.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 17 246,25 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – Fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-00-190 «Immos FA informatique et télécommunication».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

420-15 SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU DE DANSE – 2015GÉ05-1 - REJET

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, est entré en vigueur le 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la somme de 148 735 \$ a été prévue audit règlement pour la construction d'un chapiteau pour activités culturelles au centre Denis-Lord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu dix (10) soumissions suite à un appel d'offres pour la construction d'un chapiteau de danse au centre Denis-Lord, selon deux échéanciers possibles (A et B) en date du 24 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse conforme pour l'échéancier A provient de Axe Construction Inc. au montant de 342 625,50 \$ taxes incluses et que la soumission la plus basse conforme pour l'échéancier B provient de Baja Construction Inc. au montant de 348 987,07 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont largement supérieures au montant estimé et accordé dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour la construction d'un chapiteau de danse;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2015GÉ05-1 (Construction d'un chapiteau de danse).



No de résolution
ou annotation

421-15 SOUSSIONS – FOURNITURE DE PÉRIPHÉRIQUES RÉSEAU
– 2015FI04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de périphériques réseau pour la mise à jour du réseau informatique de la Ville de Saint-Constant.

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Prival ODC Inc.	67 152,04 \$
SoftChoice LP	67 213,40 \$
Medwave Optique	76 774,56 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Prival ODC Inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de périphériques réseau visant la mise à jour du réseau informatique pour la Ville de Saint-Constant au plus bas soumissionnaire conforme, soit Softchoice LP, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015FI04 et à la soumission retenue. La valeur approximative de ce contrat est de 67 213,40 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 67 213,40 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 67 213,40 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – Fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-00-190 «Immos FA informatique et télécommunication».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

422-15 SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UN SENTIER AU CENTRE
CULTUREL DENIS-LORD – 2015GÉ05

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la construction d'un sentier au centre culturel Denis-Lord;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Excavation E.S.M. Inc.	247 709,72 \$
Construction Camara	274 946,44 \$
Construction Urbex Inc.	297 900,23 \$
Construction Piravic Inc.	299 983,28 \$
Aménagement Sud-Ouest Inc.	306 345,14 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un sentier, de deux (2) terrains de bocce et de quatre (4) terrains de pétanque au centre culturel Denis-Lord, ainsi que la construction d'égout pluvial pour le drainage du site, le nivellement du terrain naturel et l'ensemencement hydraulique.

D'octroyer le contrat pour la construction d'un sentier au centre culturel Denis-Lord au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M. Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 247 709,72 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de la Division du génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

423-15 SOUSSIONS – FOURNITURE D'UNE BENNE CHAUFFANTE ET DE SON RÉSERVOIR À COLLASSE – 2015TP16

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture d'une benne chauffante et de son réservoir à collasse;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
9018-7980 Inc (Insta-Mix)	56 412,48 \$
Équipements Stinson Québec Inc.	63 795,03 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'une benne chauffante et de son réservoir à collasse, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insta Mix (9018-7980 Québec inc.), aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP16 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 56 412,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-022-04-310). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

424-15 SOUSSIONS – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION DU CARBURANT DE MARQUE GASBOY ISLANDER PLUS OU ÉQUIVALENT – 2015TP17

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour l'acquisition d'un système de gestion du carburant de marque Gasboy Islander Plus ou équivalent;

CONSIDÉRANT que le devis de la soumission prévoyait une (1) option:

Option 1: système Gasboy Fuel Point Plus

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (\$) (taxes incluses)	OPTION MONTANT (\$) (taxes incluses)
R. Dumas (2007) Inc.	21 097,91 \$	25 892,37 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un système de gestion du carburant de marque Gasboy Islander Plus sans option, au seul soumissionnaire conforme, soit R. Dumas (2007) Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP17 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 21 097,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 21 097,91 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 21 097,91 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – Fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-02-310 «Immobilisation FA Machinerie et équipements».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-310.

425-15 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – MESSAGERIE RAPIDE – LIVRAISON LE LENDEMAIN

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres pour le service de messagerie rapide – livraison le lendemain pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que des économies seront réalisées en se regroupant avec d'autres Villes pour ce service.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant adhère au regroupement d'achats regroupés pour le service de messagerie rapide – livraison le lendemain du Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

D'autoriser la chef de la Division des finances et des approvisionnements ou la directrice des finances et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche technique d'inscription et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2016 à 2019 soient réservées à même le budget des années visées, au poste budgétaire 02-190-00-322.



No de résolution
ou annotation

426-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT LA
CESSION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION PRÉSENTS
SUR LE SITE DE LAFARGE CANADA ET SERVANT POUR FIN
DE RADIOCOMMUNICATION POUR LES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ENTRAIDE DES
GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT qu'en 1996 les municipalités de La Prairie, Delson, Saint-Constant, Saint-Rémi, Candiac, Sainte-Catherine, Napierville, Lacolle, Sherrington, Saint-Michel, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Isidore, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Edouard et Saint-Philippe, sont devenues propriétaire chacun de 1/16 des équipements et installations de radiocommunication installés chez la compagnie Lafarge Canada à Saint-Constant et servant pour les services d'incendie de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'au fil du temps diverses actions ont été entreprises concernant les communications desservant les services de sécurité incendie de l'entraide des Grandes-Seigneuries et que le schéma de couverture de risques a amené les services de sécurité incendie à faire un remaniement important dans les radiocommunications et que, par conséquent, les équipements et installations de communication situés à la compagnie Lafarge ne sont plus utilisés au quotidien par les services de sécurité incendie de La Prairie, Candiac/Delson, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Châteauguay (Saint-Isidore) et Saint-Philippe/Saint-Mathieu (ci-après les cédants) et ne sont donc plus primordiaux pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Napierville, Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Michel, Saint-Edouard, Saint-Jacques-le-Mineur, la Ville de Saint-Rémi et la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle (ci-après les cessionnaires) veulent maintenir actifs ces équipements et installations de communication et qu'elles sont, par conséquent, intéressées à les récupérer pour continuer à procurer une fréquence de secours en cas de panne de la fréquence maitresse, pour le sud de l'Entraide des Grandes-Seigneuries;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente visant la cession d'équipements de communication présents sur le site de Lafarge Canada et servant pour fin de radiocommunication pour les services de sécurité incendie de l'entraide des Grandes-Seigneuries.

La présente entente vise notamment la cession à titre gratuit par les cédants aux cessionnaires, de tous les droits et intérêts dans les équipements et installations de radiocommunication installés chez la compagnie Lafarge Canada à Saint-Constant ainsi que les fréquences de radiocommunication qui sont enregistrées auprès d'Industrie Canada par le biais de l'«Entraide incendie Rive-Sud».



No de résolution
ou annotation

427-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL AVEC FIDO SOLUTIONS INC. – SITE DE LA TOUR D'EAU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail entre la Ville et Fido Solutions Inc. pour la location, par Fido Solutions Inc., des espaces requises soit une partie de la tour d'eau ainsi que de l'espace au sol de 12' x 12' pour le maintien d'antennes et d'accessoires.

Ce bail est d'une durée de dix (10) ans. Il prendra effet en date du 1^{er} novembre 2015 et se terminera le 31 octobre 2025. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 70 699,86 \$ (représentant le coût de peinture de la tour d'eau) et un loyer mensuel de 1 200,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Le loyer mensuel sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

428-15 AVIS - BAIL AU QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à la construction d'une bibliothèque et d'un centre municipal;

CONSIDÉRANT que le bail des locaux municipaux situés au Quartier de la Gare se termine le 31 mars 2017 et qu'il n'était sujet à aucune reconduction tacite ni à aucune autre forme de reconduction ou de prolongation;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas conclure de nouveau bail pour lesdits locaux;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la directrice générale afin qu'il soit procédé à l'envoi d'un avis, au plus tard le 31 décembre 2015, informant le propriétaire du Quartier de la Gare que la Ville quittera à la fin de la durée, les locaux loués aux termes du bail entre la Ville et Le Quartier de la Gare inc., signée le 26 janvier 2011.

429-15 MANDAT AU SERVICE DES LOISIRS - ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des loisirs pour l'élaboration d'une politique de l'activité physique et des saines habitudes de vie touchant les orientations suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Leadership municipal et concertation avec les organismes;
- Accessibilité et rayonnement de l'offre d'activités municipales et des organismes;
- Valorisation de l'activité physique et des saines habitudes de vie;
- Adaptabilité de l'offre d'activités;
- Valorisation de l'implication citoyenne.

430-15 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGE À UN PNEU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Daniel Dumont contre la Ville de Saint-Constant pour des dommages à un pneu, le 11 juin 2015, au montant final de 25,18 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par le réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

431-15 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES À UNE INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de Bell Canada contre la Ville de Saint-Constant pour des dommages à une installation téléphonique (piédestal) près du 240, rang Saint-Simon, le 10 juillet 2015, au montant final de 1 746,97 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

432-15 PROBATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA COUR MUNICIPALE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) un employé à l'essai au poste de préposée à la Cour municipale devient régulier après une période de 130 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Constance Martel, à titre de préposée à la Cour municipale se terminera le ou vers le 27 octobre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

Que madame Constance Martel soit reconnue employée régulière au poste de préposée à la Cour municipale au Service des affaires juridiques et greffe, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

433-15 PROBATION AU POSTE D'AGENTE AUX RESSOURCES HUMAINES – DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Karine Fortin à titre d'agente aux ressources humaines se terminera le ou vers le 14 octobre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Karine Fortin soit reconnue employée régulière au poste d'agente aux ressources humaines à la Division des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

434-15 PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Hugo Sénéchal à titre de directeur du Service de l'urbanisme s'est terminé le ou vers le 11 septembre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Hugo Sénéchal soit reconnu employé régulier au poste de directeur du Service de l'urbanisme, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

435-15 EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CHEF DE LA
DIVISION DES FINANCES ET DES APPROVISIONNEMENTS –
SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher en date du 15 octobre 2015, monsieur Luc Sterl à
titre d'employé temporaire au poste de chef de la Division des finances et
des approvisionnements au Service des finances à la classe 7, échelon 4.
Les conditions de travail seront celles prévues au Recueil des conditions de
travail des employés non syndiqués à l'exception du régime de retraite, et ce,
pour la période débutant le 15 octobre 2015 et se terminant au retour de la
titulaire du poste. L'employé aura droit à trois (3) semaines de vacances dès
son embauche, et ce, pour la durée du remplacement.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet
effet la somme de 16 465,00\$ du poste budgétaire 02-911-00-831 «Intérêts
sur obligations» au poste budgétaire 02-130-00-111 «Rémunération des
employés réguliers».

436-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 379-15
«SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET
BORDURES ET ÉLARGISSEMENT DE CHAUSSÉE SUR LA
MONTÉE SAINT-RÉGIS, ENTRE LE BOULEVARD MONCHAMP
ET LE 130, MONTÉE SAINT-RÉGIS ET ENTRE LES 53 ET 57,
MONTÉE SAINT-RÉGIS ET MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX – 2015GÉ04»

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 379-15 «Soumissions –
Construction d'un trottoir et bordures et élargissement de chaussée sur la
montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et le 130, montée
Saint-Régis et entre les 53 et 57, montée Saint-Régis et mandat pour le
contrôle des matériaux – 2015GÉ04» de la façon suivante :

Par le remplacement, à l'avant-dernier paragraphe, du numéro du
poste budgétaire suivant : 23-440-10-393 (travaux) par ce dernier :
23-440-10-313 (travaux).

Par le remplacement, à l'avant-dernier paragraphe, du numéro du
poste budgétaire suivant : 23-440-20-393 (honoraires) par ce dernier :
23-440-20-313 (honoraires).



No de résolution
ou annotation

437-15 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 384-15
«MANDAT – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES
VERTS»

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 384-15 «Mandat – Plan directeur des parcs et espaces verts» de la façon suivante :

Par le remplacement, au tableau des fournisseurs suivant le deuxième paragraphe, du montant «21 559,00 \$» par le montant suivant : «22 420,13 \$».

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Louise Savignac déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle déclare que le requérant est le propriétaire de l'immeuble qu'elle habite. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

438-15 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 409-15
«DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00081 – 62, RUE
PINSONNEAULT»

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA a été déposée pour la construction de deux maisons multifamiliales de 4 logements au 62, rue Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2015-00081 a été acceptée partiellement par la résolution numéro 409-15;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 409-15 précise que les portions de la demande concernant l'aménagement en façade de l'escalier et l'éclairage sur le mur sont refusées et que le demandeur devra soumettre pour approbation un nouveau plan d'aménagement de l'escalier en façade;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé pour approbation un nouveau plan d'aménagement paysager visant à camoufler les escaliers en façade;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition d'aménagement paysager a été soumise aux membres du Comité consultatif urbanisme et que ceux-ci sont favorables;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées n'affectent pas la dérogation mineure accordée pour l'empiètement des escaliers dans les résolutions numéro 407-15 et 408-15;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'accepter la partie de la demande de PIIA numéro 2015-00081, faite par monsieur Stéphane Bergevin concernant le 62, rue Pinsonneault, relative à l'aménagement en façade de l'escalier suivant le plan G-1 d'aménagement paysager déposé afin de répondre à la demande formulée par la résolution numéro 409-15. Le plan G-1 remplace donc le plan G pour les fins de la demande de PIIA numéro 2015-00081.

Madame la conseillère Louise Savignac s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

439-15 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de partenariat de la Ville de Saint-Constant, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

440-15 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Madhi Ziani à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires se terminera le 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce dernier à poursuivre son implication au sein dudit Comité.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Mahdi Ziani à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 12 octobre 2016.

441-15 AUTORISATION DE REMISE DE PRIX DE PRÉSENCE - «AU CŒUR DE LA COMMUNAUTÉ»

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la remise des prix de présence ci-dessous à deux (2) participants dans le cadre de l'évènement «*Au cœur de la communauté*»:

- 2 certificats cadeaux de la programmation du Service des loisirs d'une valeur de 50 \$ chacun.



No de résolution
ou annotation

442-15 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la journée du dimanche 4 octobre 2015, la «Journée nationale de reconnaissance des pompiers» dans la Ville de Saint-Constant.

Cette journée vise à reconnaître le travail et l'engagement des pompiers du Québec et à honorer la mémoire de ceux décédés en service.

443-15 AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec les représentants dudit Ministère, il a été fortement suggéré d'augmenter les heures d'ouverture de la bibliothèque afin de répondre au critère d'accessibilité en termes d'heures d'ouverture pour l'obtention d'une aide financière;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter les heures d'ouverture de la bibliothèque à 60 heures par semaine soit une augmentation de 13,50 heures par semaine par rapport à l'horaire actuel.

De prévoir, au budget 2016, une somme additionnelle de 70 000 \$ au poste 02-770-00-111 (rémunération des employés réguliers) afin de couvrir l'augmentation d'heure.

De mandater la chef de la Division des ressources humaines et la directrice du Service des loisirs pour négocier avec le syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 2566), l'établissement de nouveaux horaires permettant à la Ville d'offrir le service de bibliothèque aux citoyens à raison de 60 heures par semaine.

444-15 ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec les représentants du MCC, relativement à ladite demande d'aide financière, il est requis que la Ville augmente ses heures d'ouverture pour répondre aux normes d'accessibilité du Ministère;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'engager par voie de résolution à offrir un nombre d'heures d'ouverture correspondant au niveau de service que le Ministère qualifie de "bon" et à assumer toute augmentation des dépenses de fonctionnement liées au projet.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage auprès du ministère de la Culture et des Communications à offrir un nombre d'heures d'ouverture correspondant au niveau de service «bon», soit 60 heures par semaine, et ce, dès l'année 2016.

Que la Ville s'engage à assumer toute augmentation des dépenses de fonctionnement liées au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque.

445-15 ATTESTATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et que celle-ci est présentement en analyse par les représentants du Ministère;

CONSIDÉRANT que selon les exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC), en regard du projet, la Ville doit attester qu'elle participera financièrement à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également s'engager à assumer tout dépassement de coûts, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage auprès du ministère de la Culture et des Communications à participer financièrement à la réalisation du projet soumis pour la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Que la Ville s'engage également à assumer tout dépassement de coûts, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

446-15 DEMANDE DE LA VILLE – GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES - REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À
L'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ceux des ICI (industries, commerces, institutions) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD (construction, rénovation, démolition), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ceux des ICI et des CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau suivant:

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans performance territoriale
2013	80%	20%	Résidentielles, ICI
2014	60%	40%	Résidentielles, ICI
2015	40%	60%	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20%	80%	Résidentielle, ICI, CRD
2017	0%	100%	Résidentielle, ICI, CRD

CONSIDÉRANT qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités ayant développé la fonction industrielle sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentielles, ICI et CRD) reflète davantage le degré de développement industriel et le niveau d'activités liées à la construction, rénovation, démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les données actuelles d'enfouissement dont dispose le ministère sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indique la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et CRD;

CONSIDÉRANT que la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et CRD;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la résolution 2015-203-T de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- a) Que la performance territoriale soit calculée à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC);
- b) De maintenir le ratio : performance résidentielle (60%) et performance territoriale (40%) de 2014 pour les redistributions futures;
- c) Que la performance résidentielle ne constitue jamais moins de 50% du calcul de la redistribution afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD;

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance régionale comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification.



No de résolution
ou annotation

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des organismes municipaux des gestions de matières résiduelles (AOMGMR), de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

447-15 AIDE FINANCIÈRE – CENTRE MULTIFONCTIONNEL HORIZON

CONSIDÉRANT l'importance que le Centre multifonctionnel Horizon puisse voir le jour afin de doter notre région d'une ressource aux besoins manquants et criants pour les personnes handicapées et leur famille;

CONSIDÉRANT que les activités du centre contribueront à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leur famille et que cet objectif s'inscrit également dans la mission de la Ville d'assurer l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT que la construction éventuelle du Centre multifonctionnel Horizon rejoint directement une des mesures du plan d'action de la politique familiale municipale à l'effet de soutenir l'ouverture d'un service de répit aux parents de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT le programme de soutien à des événements ou à des causes particulières et la recommandation du Comité d'analyse;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, pour un montant de 1 200\$, la demande de soutien financier formulée par la chargée de projet, madame Magali Picotte, pour le financement et la construction du Centre multifonctionnel Horizon.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

448-15 POSITION DE LA VILLE – PROJET D'AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES DE MILIEUX HUMIDES SUR LES ANCIENS LOTS 116, 117 ET 283 À SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant devra produire un plan de gestion et de conservation des milieux humides résiduels sur son territoire en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce plan de gestion et de conservation la Ville de Saint-Constant désire conserver ses milieux humides à valeur écologique élevée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant convient que dans le cadre de ce plan de gestion et de conservation, ses besoins en développement entraîneront inévitablement la perte de certains de ses milieux humides à faible valeur écologique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que malgré la perte inévitable éventuellement encourue de certains de ses milieux humides à faible valeur écologique, la Ville de Saint Constant désire ne subir aucune perte nette de ses milieux humides et qu'elle désire obtenir à terme, un gain environnemental global en termes d'abondance, de diversité et de valeur de ses milieux humides.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant fasse valoir son intérêt à la réalisation du projet d'aménagements compensatoires de milieux humides, sur les anciens lots 116, 117 et 283 de son territoire, proposé par le document du consultant S.M. Inc. intitulé «Projet d'aménagements compensatoires de milieux humides» Août 2015-v.1.0, et présenté aux membres du Conseil municipal le 21 septembre 2015 par la firme Les consultants S.M. Inc, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale.

Que la Ville de Saint-Constant appuie la firme Les consultants S.M. Inc. dans sa démarche auprès de la Direction du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir un accord de principe sur le potentiel compensatoire de son projet d'aménagement de milieux humides et sur la possibilité d'obtenir un gain environnemental global une fois le projet réalisé.

449-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE RU-306

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par la compagnie Now! Solutions Énergie inc., pour un projet potentiel sur la propriété sise au 720, rang Saint-Régis Sud;

CONSIDÉRANT que le premier volet de la demande vise à implanter une industrie de fabrication de produits métalliques dont l'usage est "Industriel de forte nuisance";

CONSIDÉRANT que le deuxième volet de la demande vise à permettre l'installation d'une entreprise environnementale de transformation de biomasse en carbone dont l'usage est "Service public avec forte nuisance";

CONSIDÉRANT l'historique de l'évolution des usages exercés au 720, rang Saint-Régis Sud;

CONSIDÉRANT que la demande déposée n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'il existe dans les villes mitoyennes à proximité, des zones industrielles plus propices à recevoir une activité de type industriel;

CONSIDÉRANT que la contamination du site rend impossible le retour d'une activité agricole.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter partiellement la demande de modification de zonage déposée pour la zone RU-306 par Now! Solutions Énergie Inc. et, plus particulièrement, de refuser la demande de modification de zonage pour l'usage "Industriel de forte nuisance" et d'accepter la demande de modification pour l'usage "Service public avec forte nuisance", le tout, aux conditions suivantes :

- Que des études environnementales complètes et approfondies, préparées par une firme d'ingénieurs, soient déposées afin de déterminer le niveau de contamination du sol et de la nappe phréatique et déterminer le potentiel de réhabilitation du site;
- Qu'une étude sur les risques que ce type d'activité peut avoir sur l'environnement et la santé publique advenant un sinistre soit déposée;
- Que ce type d'activité soit connu et inscrit au plan de mesures d'urgence de la Ville;
- Qu'un plan de réhabilitation du site advenant une cessation des activités est exigé et devra être remis à la Ville;
- Que l'aménagement d'une zone tampon soit exigé et réalisé.

450-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – STATION DE POMPAGE LASALINE

CONSIDÉRANT que le poste de pompage doit subir des correctifs majeurs et pour se faire, la Ville a mandaté la firme Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT que le consultant a débuté un relevé et des prises de mesures et prévoit devoir déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation pour l'article 32 en raison du remplacement inévitable des pompes et pour certains travaux extérieurs au poste pour remplacement de conduites.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la firme Beaudoin Hurens à soumettre la demande d'autorisation (article 32) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée* du MDDELCC, signé par un ingénieur de la firme Beaudoin Hurens.



No de résolution
ou annotation

451-15 POSITION DE LA VILLE – RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME «CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI LA PRAIRIE»

CONSIDÉRANT l'importance que le Carrefour Jeunesse Emploi La Prairie maintienne ses activités au sein de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que 40 % de la clientèle provient de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse Emploi est déjà actif sur le territoire de la Ville et que son siège social se trouve à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de reconnaissance en tant qu'organisme affilié par la Ville du «Carrefour Jeunesse Emploi La Prairie».

452-15 POSITION DE LA VILLE – RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CENTRE MULTIFONCTIONNEL HORIZON »

CONSIDÉRANT l'importance que le Centre multifonctionnel Horizon puisse voir le jour afin de doter notre région d'une ressource aux besoins manquants et criants pour les personnes handicapées et leur famille;

CONSIDÉRANT que le centre contribuera éventuellement à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leur famille et que cet objectif s'inscrit également dans son plan d'action annuel d'assurer l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT que la construction éventuelle du Centre multifonctionnel Horizon rejoint directement une des mesures du plan d'action de la politique familiale municipale à l'effet de soutenir l'ouverture d'un service de répit aux parents de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de reconnaissance en tant qu'organisme affilié par la Ville du «Centre Multifonctionnel Horizon pour les personnes handicapées».



No de résolution
ou annotation

453-15 APPUI DE LA VILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MUSÉE FERROVIAIRE EXPORAIL

CONSIDÉRANT que dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération Exporail, le Musée ferroviaire canadien souhaite offrir au public une exposition commémorative qui témoignera du rôle fondamental des chemins de fer dans la création et le développement du Canada.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le projet d'exposition «Des chemins de fer pour un pays : bâtir le Canada» de Exporail, le Musée ferroviaire canadien.

D'appuyer également Exporail, le Musée ferroviaire canadien dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme «Fonds Canada 150» du ministère du Patrimoine canadien.

454-15 SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ – 2015GÉ09

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux pour la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	229 877.57 \$
Beaudoin Hurens	273 640.50 \$
Tetra Tech	419 658.75 \$
Cima	Enveloppe non ouverte
Stantec	Enveloppe non ouverte
AIA automatisé inc.	Enveloppe non ouverte

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Expérience du responsable de projet en automatisation
- Expérience de l'intégrateur
- Expérience du concepteur
- Équipe de relève
- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience de la firme
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT que pour les enveloppes ouvertes un calcul mathématique est effectué pour obtenir un pointage final;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires dont l'enveloppe a été ouverte ont obtenu le pointage final suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	RANG
WSP Canada Inc.	5.35	1
Beaudoin Hurens	4.86	2
Tétra Tech	3.43	3

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux pour la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit WSP Canada Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ09 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 229 877,57 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15 (poste budgétaire 23-479-20-393).



No de résolution
ou annotation

455-15 SOUSSIONS – SERVICES BANCAIRES POUR LES
OPÉRATIONS FINANCIÈRES– 2015FI05

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions pour la fourniture de services bancaires pour les opérations financières, pour les périodes du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Banque nationale	436 186,50 \$
Caisse populaire des berges de Roussillon	447 408,00 \$
Banque de Montréal	486 000,00 \$

CONSIDÉRANT que pour fins de comparaison des soumissions entre-elles seulement, les chiffres soumis ont été basés sur une estimation de l'utilisation de la marge de crédit au montant total de 6 000 000 \$ pour une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'utilisation moyenne de la marge de crédit est de 2,5 millions de dollars pour une période de quatre (4) mois seulement par année, la dépense estimée pour la Ville et considérée pour l'appel d'offres est donc de :

	1 nov. 2015 au 31 oct. 2016	1 nov. 2016 au 31 oct. 2017	1 nov 2017. au 31 oct. 2018
Banque nationale	17 395,50 \$	23 395,50 \$	23 395,50 \$
Caisse populaire des berges de Roussillon	22 553 \$	22 553 \$	22 553 \$
Banque de Montréal	22 500 \$	22 500 \$	22 500 \$

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1. de la Loi sur les cités et villes selon laquelle le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

CONSIDÉRANT que lorsque le Conseil choisit d'utiliser un tel système, la demande de soumissions ou un document auquel elle renvoie doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

CONSIDÉRANT que, dans un tel cas, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Appréciation du soumissionnaire
- Qualification et expertise du soumissionnaire, services répondants aux besoins de la Ville
- Besoins spécifiques et obligatoires
- Tarification des services offerts
- Taux d'intérêt sur placement
- Taux d'intérêt sur emprunt temporaire

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu le pointage final suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	RANG
Banque nationale	86.50	1
Caisse populaire des berges de Roussillon	74.78	2
Banque de Montréal	34.70	3

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services bancaires pour les opérations financières, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Banque nationale, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015FI05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative pour chacune des années de ce contrat est de :

- 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, 17 395,50 \$;
- 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, 23 395,50 \$;
- 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, 23 395,50 \$.

D'autoriser la directrice du Service des finances ou la chef de la Division des finances et approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-880.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2016, 2017 et 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, madame Nancy Trottier, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de septembre 2015 produite par le Service des finances le 30 septembre 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2015 produite par le Service des finances le 30 septembre 2015;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2015 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 9 octobre 2015;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

456-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00086 – 27, RUE CHAMPAGNE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Marie Bréhé.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction d'un deuxième étage au 27, rue Champagne.

Plus spécifiquement, la construction d'un deuxième étage serait permise au-dessus de la maison actuelle avec l'étage supérieur de la maison, qui aurait une superficie de plancher approximative de 87 % en rapport à la superficie du plancher immédiatement inférieur, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un nombre d'étages minimal et maximal est précisé, et ce, plus particulièrement à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-165 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 1,5 étage maximum et que la définition d'un demi-étage audit règlement précise qu'il s'agit de l'étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée dans ses parties où la hauteur du plafond est d'au moins 2,3 mètres, n'est pas moindre que 40 % et pas plus de 75% de la superficie du plancher immédiatement inférieur.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00086 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jean-Marie Bréhé concernant le lot 2 428 395 du cadastre du Québec, soit le 27, rue Champagne, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la construction d'un deuxième étage au-dessus de la maison actuelle avec l'étage supérieur de la maison ayant une superficie de plancher approximative de 87 % en rapport à la superficie du plancher immédiatement inférieur, et ce, pour toute la durée de son existence.

457-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00094 – 400, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Développements Ventrum.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la présence de deux (2) enseignes pylônes au 400, route 132.

En premier lieu, une enseigne détachée de type pylône située à une distance de 28,20 mètres du début de la chaussée (pavage route 132) serait autorisée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une enseigne située dans l'emprise de la route 132 doit être située à une distance minimale de 30 mètres du début de la chaussée de la route 132;

En deuxième lieu, l'aménagement de deux (2) enseignes de type pylône dont les pilastres servant à supporter les enseignes seraient recouverts d'un revêtement en aluminium serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pilastres supportant une enseigne de centre d'achat, situés le long de la route 132, doivent être constitués de brique.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00094 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Développements Ventrum, concernant le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, soit le 400, route 132, conditionnellement à ce qui suit :

- La compagnie requérante devra procéder à des aménagements paysagers à la base des enseignes pylônes, après présentation et approbation des plans d'aménagements par le Service de l'urbanisme.

Cette demande a pour objet d'autoriser une enseigne détachée de type pylône à une distance de 28,20 mètres du début de la chaussée (pavage route 132) ainsi que l'aménagement de deux (2) enseignes de type pylône dont les pilastres servant à supporter les enseignes sont recouverts d'un revêtement en aluminium, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

458-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00087 – 231-233,
BOULEVARD MONCHAMP

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Claude Moise dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'agrandissement d'une aire de stationnement au 231-233, boulevard Monchamp;

CONSIDÉRANT que dans sa partie la plus large, l'aire de stationnement sur la propriété privée serait d'environ 8,53 mètres et de 7,3 mètres devant la partie habitable;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière à l'emprise de la rue serait de 7,62 mètres et que la distance de l'aire de stationnement par rapport à la limite latérale gauche serait de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant est recouvert d'asphalte alors que l'agrandissement serait en béton estampé;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit élargir les escaliers menant à la porte d'entrée afin qu'ils soient de la pleine largeur de la galerie avant;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager soumise par le Service de l'urbanisme a été acceptée par le requérant (plan B);

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00087 faite par monsieur Jean-Claude Moise, concernant le 231-233, boulevard Monchamp, soit le lot 2 870 380 du cadastre du Québec conditionnellement à ce qui suit :

- Les aménagements paysagers devront être conformes au plan B du Service de l'urbanisme;
- L'espace de stationnement aménagé dans l'emprise de la rue en cour latérale du côté de la rue Tougas ne devra plus être utilisé.

459-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00091 – 13, RUE RAVEL

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Royer dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une proposition d'aménagement d'entrée charretière au 13, rue Ravel;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement de 5,25 mètres de largeur, en pavé uni, serait localisée à une distance de 2,8 mètres de la limite du lot numéro 4 661 601 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager soumise par le Service de l'urbanisme au plan D a été acceptée par le requérant;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00091 faite par monsieur Pierre Royer, concernant le 13, rue Ravel, soit le lot 4 661 600 du cadastre du Québec selon le plan D soumis par le Service de l'urbanisme.

460-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00095 – 179-181, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que monsieur Rolland Doyle dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovations extérieures à la propriété située au 179, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que deux (2) fenêtres sur le mur latéral gauche, deux (2) fenêtres sur le mur latéral droit et deux (2) fenêtres à l'étage sur le mur arrière seraient remplacées par de nouvelles fenêtres blanches de type guillotine, avec carrelage;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fenêtres du rez-de-chaussée sur le mur arrière seraient remplacées par deux (2) portes-fenêtres blanches;

CONSIDÉRANT que la porte existante située sur le mur arrière serait condamnée et recouverte par un déclin de vinyle beige identique à celui du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la galerie arrière serait remplacée par une terrasse en bois traité au niveau du sol, d'une dimension de 4,57 mètres par 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un garde-corps d'une hauteur de 1,22 mètre serait installé sur la partie arrière de la nouvelle terrasse;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle clôture en bois, d'une hauteur de 1,8 mètre, serait installée sur le coin avant gauche de la résidence;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00095 faite par monsieur Rolland Doyle concernant le 179-181, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 457 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

461-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Annexe

Résolution numéro 418-15



Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

PAR MESSAGERIE

Le 22 octobre 2014

Ville de Saint-Constant
Madame Sophie Laflamme
Directrice du Service des affaires juridiques
Greffière et directrice général adjointe
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9

Objet : Disposition des immeubles excédentaires
Lots 5 333 198 et 5 333 200
N/Réf. : 9 2013 48005 et 9 2013 48007

Madame,

Pour faire suite à votre courriel confirmant votre intention d'acquérir les lots 5 333 198 et 5 333 200, du cadastre du Québec, de la municipalité de Saint-Constant, ayant une superficie totale de 4 404,0 m², le Ministère consent à disposer pour la somme de 40 000,00 \$.

Il est entendu que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées à ce montant. Si vous êtes un inscrit en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec, vous devrez nous faire parvenir une copie de vos certificats d'inscription et payer directement la TPS et la TVQ à Revenu Québec.

Toutes les servitudes continues ou discontinues, apparentes ou non apparentes devront être respectées.

Cette vente est consentie avec la garantie des faits personnels du vendeur seulement et aux risques et périls de l'acquéreur.

Le ministre des Transports ne fournira aucun titre ni certificat de recherches ou de localisation. Vous n'exigerez ni bornage, ni arpentage, ni délimitation, déclarant bien connaître et avoir vérifié les lieux que vous acquérez, notamment leur étendue, situation et utilisation actuelle et antérieure.

.../2

180, boulevard d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4
Téléphone: 450 698-3400
Télécopieur: 450 698-3452



No de résolution
ou annotation

Mme Sophie Laflamme

- 2 -

2014-10-22

Vous assumerez les honoraires du notaire, les frais inhérents à la transaction ainsi qu'à la transmission d'une copie de l'acte notarié pour le Ministère.

Le contrat de vente devra être signé dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'expédition des instructions de vente à votre notaire instrumentant. À défaut de quoi, un intérêt applicable aux créances de l'État, au taux édicté selon les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*, sera ajouté au solde dû, et ce, payable à la signature du contrat notarié. De plus, le ministre des Transports se réserve, après ce délai, le droit d'annuler la présente vente.

Si vous êtes intéressé par cette offre aux conditions mentionnées, veuillez nous transmettre l'acceptation de l'offre et une copie de la résolution du Conseil municipal ainsi qu'une copie de vos certificats d'inscription (TPS et TVQ), si vous êtes un inscrit.

L'immeuble faisant l'objet des présentes devra, en cas de vente par votre municipalité, être offert par appel d'offres public à moins que votre municipalité n'ait obtenu l'autorisation écrite du ministre des Transports d'en disposer autrement.

De plus, si cette vente a lieu dans les cinq (5) ans de la date de la signature de l'acte notarié, votre municipalité devra verser au Ministre la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente par votre municipalité ou le prix établi par le Ministre selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à cet immeuble.

Vous devrez également nous informer du nom et de l'adresse du notaire que vous aurez choisi pour instrumenter.

Si dans un délai de quarante-cinq (45) jours vous n'avez pas donné suite à la présente, nous présumerons que vous n'êtes plus intéressé à faire l'acquisition de cet immeuble.

.../3



No de résolution
ou annotation

Mme Sophie Laflamme

- 3 -

2014-10-22

Cette offre est sujette à l'approbation des autorités du Ministère et est faite sans préjudice aux droits du Québec. De plus, elle peut être retirée ou annulée en tout temps sans autre forme de délai.

En terminant, veuillez prendre note que pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Julie Fréchette, é.a., responsable de ce dossier, au 450 698-3400 poste 667.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des projets,

Guy Lavoie, ing.

GL/jb

p. j. Acceptation de l'offre
Plan de l'immeuble



ACCEPTATION DE L'OFFRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

RÉFÉRENCE : 9 2013 48005 et 9 2013 48007

Des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 333 198 et 5 333 200, du cadastre du Québec, situés dans la municipalité de Saint-Constant et ayant une superficie totale de 4 404,0 m².

À ÊTRE REMPLI PAR L'ACQUÉREUR

CONDITIONS

Je, soussigné, _____
domicilié à _____

code postal _____, numéro de téléphone _____

accepte, par la présente, d'acquérir les immeubles ci-dessus désignés selon les conditions et spécifications établies par le ministère des Transports.

PRIX

J'accepte d'acquérir les immeubles susmentionnés pour le prix de _____ \$.

Veillez cocher :

N'étant pas un inscrit en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et la taxe du Québec, il est entendu que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées à ce montant.

Étant un inscrit, mon numéro de certificat d'inscription pour la TPS est _____ et pour la TVQ est _____.
Je joins copie des certificats et m'engage à payer la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec à Revenu Québec.

La présente acceptation de l'offre est accompagnée d'un chèque certifié ou d'un mandat-poste de 4 000,00 \$ à titre d'acompte, émis à l'ordre du ministre des Finances, le solde étant payable à la signature de l'acte notarié.

Notaire suggéré pour instrumenter : Nom : _____ Adresse : _____

Code postal _____

N° de téléphone _____

EN FOI DE QUOI, je signe à _____, ce ____^e jour de _____ 201__.

Signature de l'acquéreur

Politique de partenariat 2015 - 2016

La politique de partenariat de la Ville de Saint-Constant a pour objectif de **favoriser, de soutenir et d'encadrer toutes les ententes de partenariat** entre celle-ci et un partenaire (institution, entreprise, groupe, organisme ou personne physique) en vue de financer, en partie, un événement de la Ville ou une infrastructure publique sur le territoire de la Ville.

Tout partenaire souhaitant s'associer à la Ville de Saint-Constant doit respecter les politiques et les règlements municipaux. Chaque partenariat doit faire l'objet d'une entente qui sera bénéfique pour la Ville et ses citoyens. La présente politique de partenariat établit donc les règles nécessaires à la gestion des partenariats financiers de la Ville.

Fondamentaux, les partenariats aident à réduire les coûts des services, à stimuler le développement socioéconomique et à accroître les capacités à mettre en place des projets novateurs répondant aux besoins des communautés.

La Ville n'accordera en aucun cas d'appui moral à des produits ou à des services.

Qu'est-ce qu'un partenariat?

Un partenariat est une entente signée par la Ville de Saint-Constant et un partenaire. Cette entente confirme une contribution financière de

la part du partenaire dans le but de soutenir financièrement la Ville dans les cas suivants:

- A. Réalisation d'un événement public
- B. Association du nom d'un partenaire avec des infrastructures municipales (bâtiment public, équipement et/ou mobilier urbain) pour une durée déterminée.

Lorsqu'une entente est conclue, celle-ci définit également la visibilité qui sera accordée au partenaire.

Deux types de partenariats sont admissibles :

- 1. Partenariat Événement :**
Vise à associer le nom d'un ou de plusieurs partenaires à la réalisation d'un événement public organisé par la Ville.
- 2. Partenariat Infrastructure municipale :**
Vise à associer le nom de partenaires à des infrastructures de la Ville.

Conditions générales

Exclusions

Toute entité dont les revenus proviennent :

- de la vente de tabac ou de produits congénères ou similaires
- de l'industrie de la pornographie
- de la vente de produits ou la participation à la vente de produits pouvant entraîner la mort

- de la vente de produits liés au commerce des armes
- de la vente de produits non approuvés par Santé Canada
- de la vente de produits illicites
- de cause politique ou religieuse
- d'activités de prêt sur gage

Et toute entité qui :

- encourage le commerce de l'alcool et/ou les jeux de hasard
- utilise un vocabulaire haineux ou non respectueux à l'égard d'une religion ou d'une orientation sexuelle ou toute autre forme de discrimination
- utilise un langage offensant, profane, vulgaire, obscène, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié
- est actuellement placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*
- est reconnue coupable d'une infraction criminelle au Canada au cours des 10 dernières années

La Ville évitera les conflits d'intérêts, réels ou apparents, lorsqu'elle accepte un partenariat. Si le nom du partenaire devait changer pendant la durée de l'entente de partenariat, le représentant de la Ville peut résilier l'entente si le nouveau propriétaire ne respecte pas les principes établis ou les conditions fixées au moment de l'entente.

Partenariat Événement

Le degré de visibilité est accordé en fonction du plan de partenariat convenu entre les parties et selon la valeur de la contribution financière. Toute demande de partenariat doit être déposée conformément à l'échéancier fixé par la Ville en prévision de la tenue de l'événement.

Partenariat Infrastructure municipale

Les entreprises ayant un établissement sur le territoire de la Ville de Saint-Constant seront prioritaires.

Exclusivité d'une infrastructure municipale en faveur d'un partenaire

Un partenaire ne peut être associé qu'à une seule infrastructure municipale située sur le territoire de la Ville.

Désignation de lieux publics

La Ville de Saint-Constant est responsable du choix des infrastructures municipales visées par un partenariat. Chaque infrastructure municipale fera l'objet d'une analyse de la pertinence d'y associer un partenaire et de la forme du partenariat. Il reviendra au conseil municipal d'accepter ou de refuser la demande.

Les rues et les parcs de la Ville ne pourront faire l'objet d'un partenariat.

Visibilité accordée

Dans le cadre d'un partenariat visant une infrastructure municipale, le logo d'un partenaire ne pourra être installé sur le bâtiment. Seul le nom du partenaire pourra y figurer, selon les modalités du plan de partenariat. Ces modalités seront établies préalablement à la signature de l'entente.

Le partenaire devra se conformer aux normes graphiques imposées par la Ville.

Durée du partenariat

Un partenariat visant une infrastructure municipale est valide pendant une période maximale de quinze (15) ans.

Droit de refus

La Ville se réserve le droit, après étude du dossier d'un partenaire, de refuser sa participation financière. Elle se réserve aussi le droit de mettre fin à une entente de partenariat qui ne répond plus à ses intérêts ou à ceux de ses citoyens. Ce droit de refus sera prévu et balisé dans l'entente écrite.

Établissement du partenariat

Les entreprises, les groupes, les institutions, les organisations et les personnes sont priés de manifester leur intérêt envers un plan de partenariat « événement » ou « infrastructure municipale ».

La demande écrite doit être envoyée par la poste à :

Service des loisirs
Ville de Saint-Constant
Centre municipal
160 boul. Monchamp
Saint-Constant (Québec) J5A 2K8

Ou par courriel à :
partenariat@ville.saint-constant.qc.ca



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

